

COMMUNE DE OUAGADOUGOU

CABINET DU MAIRE

DIRECTION DE LA QUESTURE

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

**DELIBERATION N° 2010-002 /CO/CAB/DQ
PORTANT ADOPTION DES TRAVAUX DE LA
COMMISSION COMMUNALE D'ATTRIBUTION
DES MARCHES RELATIFS A LA
CONSTRUCTION D'UN OUVRAGE DE
FRANCHISSEMENT ET DE SES BRETelles DE
RACCORDEMENT ENTRE BISSIGHIN ET
SIG-NOGHIN**

CONSEILLERS EN EXERCICE	= 162
CONSEILLERS PRESENTS	= 139
CONSEILLERS ABSENTS	= 023
QUORUM	= 108

Le Conseil municipal de la Commune de Ouagadougou, régulièrement convoqué conformément aux dispositions de l'article 236 de la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des Collectivités territoriales au Burkina Faso, s'est réuni en session ordinaire les 15 et 16 mars 2010 dans la salle de délibération du Conseil municipal de l'hôtel de Ville de Ouagadougou, sous la présidence de Monsieur Simon COMPAORE, Maire de la commune de Ouagadougou.

Exposé de Monsieur le Maire

La Commission d'Attribution des Marchés s'est réunie le 16 février 2010 à 10 heures dans la salle de réunion de la direction générale des services techniques municipaux (DGSTM) pour l'examen du rapport de la Sous Commission Technique (SCT) relatif à l'analyse des offres de l'appel d'offres retreint pour les travaux de construction d'un ouvrage de franchissement et de ses bretelles de raccordement entre Bissighin et Sig-Noghin.

Conformément aux instructions aux soumissionnaires du Dossier d'Appel d'Offres, les entreprises SACBA-TP, SUZY Construction et Groupement KF/OK ont été jugées conformes.

En conséquence, la CAM a proposé le Groupement d'entreprises Ouamarou Kanazoé/Kanazoé Frères pour l'exécution desdits travaux pour un montant de trois cent quatre vingt dix huit millions soixante quatre mille deux cent dix (398 064 210) F CFA TTC sur la base de l'offre jugée économiquement la plus avantageuse.

Au terme de l'examen du rapport, et après en avoir délibéré, la Commission d'Attribution des Marchés (CAM) a approuvé les travaux de la Sous Commission Technique.

Pour ce faire, les travaux de la Commission d'Attribution des Marchés relatifs à la construction d'un ouvrage de franchissement et de ses bretelles de raccordement entre Bissighin et Sig-Noghin sont soumis à votre appréciation.

Le conseil municipal,

VU la constitution ;

VU le Décret N° 2007/349/PRES du 04 juin 2007, portant nomination du premier Ministre ;

VU le Décret N° 2010-105PRES/PM du 12 mars 2010, portant remaniement du Gouvernement du Burkina Faso ;

VU la loi n° 055-2004/AN du 21 décembre 2004, portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir débattu

Délibère :

ARTICLE 1^{er} : Sont adoptés les Travaux de la Commission Communale d'Attribution des Marchés relatifs à la construction d'un ouvrage de franchissement et de ses bretelles de raccordement entre Bissighin et Sig-Noghin d'un montant de trois cent quatre vingt dix huit millions soixante quatre mille deux cent dix (398 064 210) F CFA TTC attribués au Groupement d'entreprises Oumarou Kanazoé/Kanazoé Frères.

ARTICLE 2 : La présente délibération prend effet pour compter de la date d'approbation par l'Autorité de tutelle.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les secrétaires de séance

Le Président de Séance

DERME Issa

Simon COMPAORE

NABOLE/COMPAORE Aïssata